

## Fonds de solidarité Occitanie – volet 2

Note de synthèse

*COVID-19 – 22 septembre 2020*

1	Critères d'éligibilité - rappels	Page 3
2	Montant, nature et plafond de l'aide	Page 5
3	Dépôts des demandes	Page 6
4	Annexes	Page 7

- > *Liens vers dépôts en ligne des demandes de subvention*
- > *FAQ*

## Principe général :

Seules les entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité national (aide des 1 500€) peuvent prétendre au volet 2 de la Région. Toutes les autres ne sont donc pas concernées.

## Pour toutes les entreprises, indépendants, libéraux, micro-entrepreneurs (Hors HCR, tourisme, sport, culture et artistes) :

- Réaliser moins de 1 M€ de chiffre d'affaires,
- Avoir connu une baisse de 50% du CA en mars, avril, mai et juin par rapport à 2019 ou par rapport à la moyenne du CA mensuel de 2019,
- Avoir un effectif de 10 salariés au plus,
- Réaliser moins de 60 K€ de bénéfice retraité de la rémunération du dirigeant.
- Avoir un solde négatif entre les actifs disponibles et les dettes exigibles (en réintégrant les loyers et autres charges fixes qui avaient été gelés par le COVID) au titre des mois de mars, avril et mai 2020. Par simplicité, cela revient à regarder la position du solde de trésorerie, soit débiteur soit créditeur.
  - ⇒ Si le solde de trésorerie est positif => pas de demande à faire car non recevable
  - ⇒ Si le solde de trésorerie est négatif => dossier de demande à établir.

## Pour les entreprises du secteur HCR / Tourisme / Sport / Culture et Artistique:

- Chiffre d'affaires : 2M€ contre 1M€.
- Salariés : jusqu'à 20 personnes contre 10.
- Baisse de 50% du CA en mars, avril , mai et juin par rapport à 2019 ou par rapport à la moyenne du CA mensuel de 2019, sauf pour les entreprises de 10 à 20 salariés où la perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 80% entre le 15 mars et le 15 mai 2020
- Avoir un solde négatif entre les actifs disponibles et les dettes exigibles (en réintégrant les loyers et autres charges fixes qui avaient été gelés par le COVID) au titre des mois de mars, avril et mai 2020. Par simplicité, cela revient à regarder la position du solde de trésorerie, soit débiteur soit crédeur.
  - ⇒ Si le solde de trésorerie est positif => pas de demande à faire car non recevable
  - ⇒ Si le solde de trésorerie est négatif => dossier de demande à établir.

# Montant, nature et plafond de l'aide

Pour le cas général :

Solde de trésorerie Chiffre d'affaires	de 0 à - 2 000 €	de - 2 000€ à - 3 500€	de - 3 500€ à - 5 000€	Moins de - 5 000 €
< 200 000€	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CA entre 200 K€ et 600 K€	2 000 €	Solde de trésorerie	3 500 €	3 500 €
CA > 600 K€	2 000 €	Solde de trésorerie	Solde de trésorerie	5 000 €

Pour les entreprises ayant leur activité dans les secteurs les plus touchés (HCR / Tourisme / Sport / Culture et Artistique) et ayant subi une perte de CA d'au moins 80% entre le 15 mars et le 15 mai 2020, le montant de l'aide est le suivant :

Solde de trésorerie	de 0 à - 2 000 €	De - 2 000€ à - 10 000€	> - 10 000€
Aide	2 000 €	Solde de trésorerie	10 000 €

# Dépôts des demandes

---

Les demandes de financement pour le volet 2 doivent être déposées en ligne au plus tard le **15 octobre 2020** sur le lien suivant :

[https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#!/aidestpe/connecte/F\\_FSTPE\\_V2/depot/simple](https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#!/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple)

# ANNEXES

## Demande d'aide initiale

Pour les demandes d'aide initiale du Volet 2, y compris pour les discothèques : [https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F\\_FSTPE\\_V2/depot/simple](https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple)

## Demande d'aide complémentaire

Pour les demandes d'aide complémentaire Volet 2, y compris pour les discothèques :

[https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F\\_FSTPE\\_COMP/depot/simple](https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_COMP/depot/simple)

## Source :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93-volet-2-region>



## FAQ Fonds de solidarité – volet 2 régional

Mis à jour le 31 août 2020

L'État et la Région Occitanie ont créé un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise. Seules les entreprises bénéficiaires du Fonds solidarité volet 1 Etat peuvent prétendre au volet 2 Région.

- **Volet 1 :** Les conditions générales d'éligibilité, nécessaire pour la perception de l'aide jusqu'à 1500€ restent applicables. Pour vérifier ces conditions, vous pouvez vous référer à la FAQ disponible sur le site [impots.gouv.fr : https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/jusqua-1500-daide-du-fonds-de-solidarite-jytAMU5jRQ/Steps/26975](https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/jusqua-1500-daide-du-fonds-de-solidarite-jytAMU5jRQ/Steps/26975)
- **FAQ Volet 2 régional :**

Question	Réponse
J'ai perdu mon numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ du volet 1, que dois-je faire ?	Afin de vous connecter il vous sera demandé soit le numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ soit le numéro SIREN de votre entreprise.
J'ai fait une demande pour l'aide jusqu'à 1500 € mais n'ai pas encore reçu de réponse/le paiement, puis-je demander l'aide régionale ?	Afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale jusqu'à 5000 €, il est nécessaire d'avoir bénéficié dans un premier temps de l'aide jusqu'à 1500€ au titre de la baisse de votre chiffre d'affaires. Vous pourrez faire votre demande une fois obtenu le versement de cette aide qui intervient dans un délai de 24 h après la notification de versement par les services fiscaux.
Dans quelle condition puis-je obtenir l'aide régionale ?	<p><b>Cas général :</b>            Pour obtenir cette aide vous devez répondre aux critères généraux du fonds de solidarité TPE ainsi qu'à trois conditions spécifiques au volet régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir bénéficié du volet 1</li> <li>• Avoir entre 0 et 10 salariés</li> </ul> <p>Cas particulier de l'entreprise sans salarié : elle n'est éligible que dans le cas où elle a subi une fermeture administrative entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et elle a un CA annuel supérieur à 8000 € sur le dernier exercice clos ou un CA mensuel moyen supérieur à 667 € depuis la date de création pour l'entreprise n'ayant pas d'exercice clos.</p> <p><b>Cas particuliers des entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs mentionnés à l'annexe 1 du dispositif :</b>            Pour obtenir cette aide vous devez répondre aux critères généraux du fonds de solidarité TPE ainsi</p>

	<p>qu'à trois conditions spécifiques au volet régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir bénéficié du volet 1</li> <li>• Avoir entre 0 et 20 salariés</li> </ul> <p>Cas particulier de l'entreprise sans salarié : elle n'est éligible que dans le cas où elle a subi une fermeture administrative entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et elle a un CA annuel supérieur à 8000 € sur le dernier exercice clos ou un CA mensuel moyen supérieur à 667 € depuis la date de création pour l'entreprise n'ayant pas d'exercice clos.</p> <p><b>Cas particuliers des entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs mentionnés à l'annexe 2 du dispositif :</b></p> <p>Pour obtenir cette aide vous devez répondre aux critères généraux du fonds de solidarité TPE ainsi qu'à trois conditions spécifiques au volet régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir bénéficié du volet 1</li> <li>• Avoir entre 0 et 10 salariés</li> </ul> <p>Cas particulier de l'entreprise sans salarié : elle n'est éligible que dans le cas où elle a subi une fermeture administrative entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et elle a un CA annuel supérieur à 8000 € sur le dernier exercice clos ou un CA mensuel moyen supérieur à 667 € depuis la date de création pour l'entreprise n'ayant pas d'exercice clos.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou avoir entre 10 et 20 salariés <u>et</u> une perte de CA &gt; 80 % sur la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente</li> </ul>
<p><b>Je n'ai pas de décision écrite refusant ma demande de prêt de trésorerie, que dois-je faire ?</b></p>	<p>Il vous sera demandé une déclaration d'indiquer les coordonnées de votre banque et de votre chargé d'affaires ainsi qu'une déclaration sur l'honneur concernant ce refus. Nous vous invitons toutefois à réitérer auprès de votre banque afin de faciliter les opérations de contrôle ultérieure.</p>
<p><b>Quel chiffre d'affaires dois-je renseigner ?</b></p>	<p>Il s'agit du chiffre d'affaire de votre dernier exercice clos ou pour les entreprises qui n'ont pas encore clos d'exercice, le montant mensuel moyen de votre chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020.</p>
<p><b>Je n'ai pas encore reçu de réponse de ma banque, que dois-je faire ?</b></p>	<p>Il est nécessaire d'attendre 10 jours après le dépôt de votre demande pour pouvoir remplir ce critère d'éligibilité.</p>
<p><b>Mes effectifs ont évolué depuis ma demande d'aide jusqu'à 1500€, comment puis-je corriger cette information ?</b></p>	<p>L'effectif qu'il vous ait demandé de remplir est au 1<sup>er</sup> mars. Cette information est donc stabilisée et est celle que vous avez renseignée pour bénéficier de l'aide jusqu'à 1500€.</p>

<b>Que dois-je inclure dans le solde courant ?</b>	Il s'agit de tous les actifs disponibles de votre entreprise ; l'aide jusqu'à 1500€ doit être incluse
<b>Que dois-je inclure dans le prévisionnel de recette ?</b>	Il s'agit de l'ensemble de ressources dont l'entreprise pourrait bénéficier dans les 30 jours de votre demande.
<b>Que dois-je inclure dans le prévisionnel de charges ?</b>	Ce prévisionnel de charge doit inclure l'ensemble de vos charges fixes, mêmes reportées mais non annulées. Ainsi, vous pouvez inclure les charges relatives aux fluides (eau gaz électricité) les loyers commerciaux et professionnels de mars et d'avril 2020, les cotisations sociales et les impositions exigibles. Les salaires pris en charge dans le cadre de l'activité partielle ne sont pas indus, sauf pour la partie complémentaire que votre entreprise aurait pu mettre en place pour maintenir stable la rémunération de vos salariés.
<b>Quels éléments puis-je mentionner en commentaire ?</b>	Toutes les informations utiles à l'appréciation par la région de votre situation au regard de l'éligibilité à cette aide.
<b>Quel est le montant de l'aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CA annuel inférieur à 200 000 €</b> : subvention forfaitaire de 2 000 €</li> <li>• <b>CA annuel égal ou supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o et solde de trésorerie compris entre - 2 000 € et 0 € : subvention forfaitaire de 2 000€</li> <li>o et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 3 500 € maximum</li> </ul> </li> <li>• <b>CA supérieur ou égal à 600 000 €</b> : dans la limite de 5 000 € maximum <ul style="list-style-type: none"> <li>o et solde de trésorerie compris entre - 2 000 € et 0 € : subvention forfaitaire de 2 000€</li> <li>o et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 5 000 € maximum</li> </ul> </li> </ul>
<b>Une entreprise ayant bénéficié du Volet 2 bis peut-elle déposer un dossier pour le volet 2 ?</b>	Oui, mais elle devra rembourser l'aide relative au volet 2bis si elle bénéficie de l'aide relative au volet 2 car les 2 aides ne sont pas cumulables.
<b>Une entreprise ayant déposé un dossier pour le volet 2 bis, en instruction, peut-elle déposer un dossier pour le volet 2 ?</b>	Oui. Votre demande de Volet 2 bis, déjà déposée, sera annulée automatiquement si vous avez un accord au titre du Volet 2, ou traitée si vous ne déposez pas de demande au titre du Volet 2 ou si votre demande est rejetée.
<b>Je n'ai pas fait de demande de prêt de trésorerie, ou j'ai bénéficié d'un prêt de trésorerie, suis-je éligible au Volet 2 ?</b>	Oui. le dernier décret supprime la condition de refus de PGE

